

Cote du document: EB 2014/LOT/P.3
Date: 21 février 2014
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et don à la République togolaise pour le Projet national de promotion de l'entreprenariat rural (PNPER)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Aissa Touré Sarr
Chargée de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2147
courriel: ai.toure@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Sigles et acronymes | ii |
| Résumé du financement | iv |
| Recommandation d'approbation | 1 |
| I. Contexte stratégique et justification | 1 |
| A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural | 1 |
| B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement | 1 |
| II. Description du projet | 2 |
| A. Zone d'intervention et groupe cible | 2 |
| B. Objectif de développement du projet | 2 |
| C. Composantes/résultats | 2 |
| III. Exécution du projet | 3 |
| A. Approche | 3 |
| B. Cadre organisationnel | 4 |
| C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs | 4 |
| D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance | 4 |
| E. Supervision | 6 |
| IV. Coût, financement et avantages du projet | 6 |
| A. Coût du projet | 6 |
| B. Financement du projet | 7 |
| C. Résumé des avantages et analyse économique | 7 |
| D. Durabilité | 8 |
| E. Identification et atténuation des risques | 8 |
| V. Considérations d'ordre institutionnel | 8 |
| A. Respect des politiques du FIDA | 8 |
| B. Alignement et harmonisation | 9 |
| C. Innovations et reproduction à plus grande échelle | 9 |
| D. Participation à l'élaboration des politiques | 10 |
| VI. Instruments et pouvoirs juridiques | 10 |
| VII. Recommandation | 10 |
| | |
| Annexe | |
| Accord de financement négocié | 11 |
| | |
| Appendice | |
| Cadre logique | |

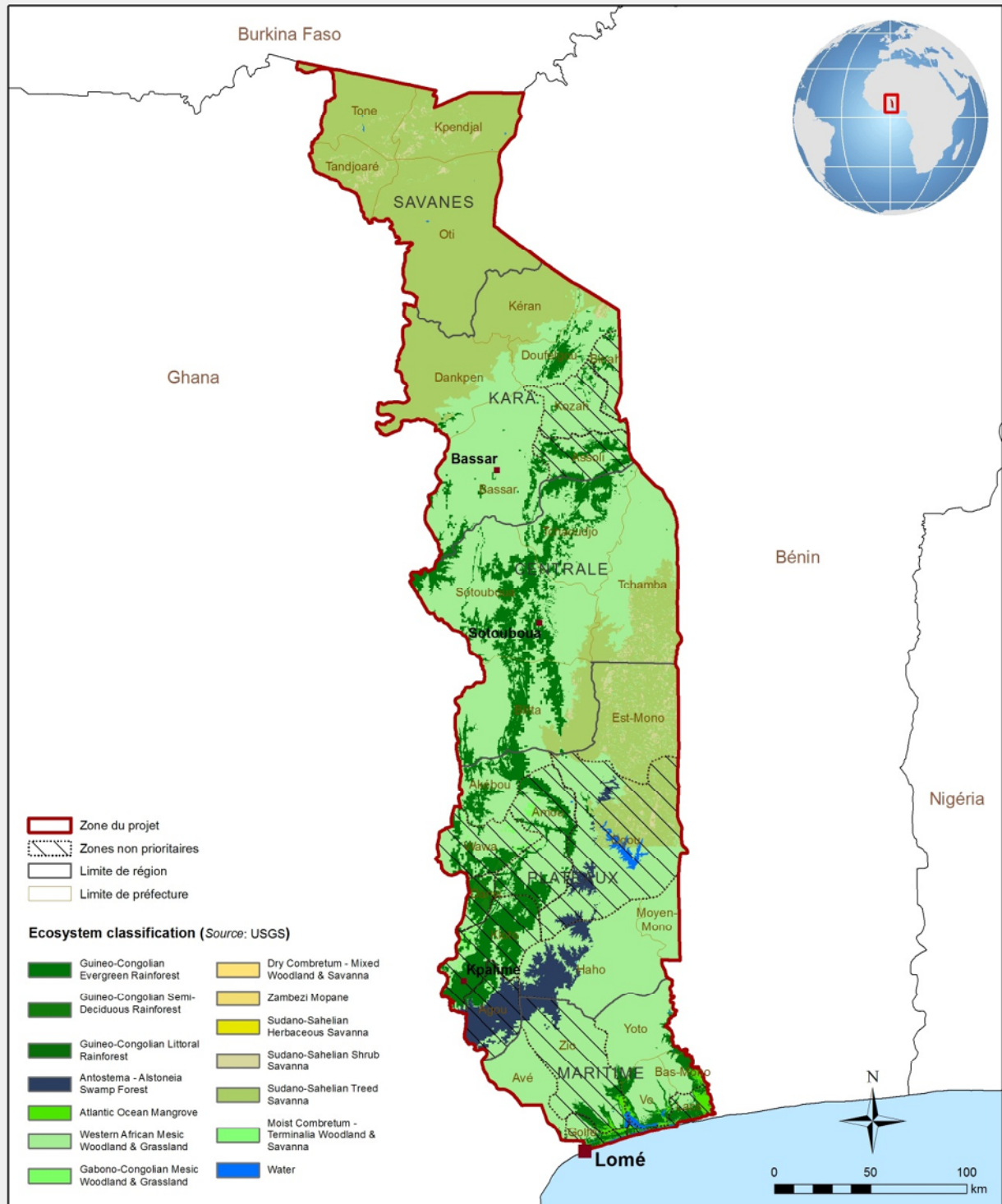
Sigles et acronymes

| | |
|--------|--|
| ANPGF | Agence nationale de promotion et de garantie de financement des PME/PMI (petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries) |
| CIPS | Comité interministériel de pilotage stratégique |
| COD | Coordination opérationnelle déléguée |
| COR | Coordination opérationnelle régionale |
| CTP | Comité technique de pilotage |
| CROP | Comité régional d'orientation et de pilotage |
| DRAEP | Direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche |
| FAIEJ | Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes |
| IFR | Institution financière rurale |
| MAEP | Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche |
| MER | Microentreprise rurale |
| MPER | Micro et petite entreprise rurale |
| PADAT | Projet d'appui au développement agricole au Togo |
| PNDAT | Politique nationale de développement agricole au Togo |
| PNIASA | Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire 2009-2022 |
| S&E | Suivi-évaluation |

La République togolaise

Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER)

Rapport de conception final



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA | 20-11-2013

République togolaise

Projet national de promotion de l'entreprenariat rural (PNPER)

Résumé du financement

| | |
|--|---|
| Institution initiatrice: | FIDA |
| Emprunteur/bénéficiaire: | République togolaise |
| Organisme d'exécution: | Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) |
| Coût total du projet¹: | 39,6 millions d'USD |
| Montant du prêt du FIDA: | 7,018 millions de DTS (équivalant approximativement à 10,80 millions d'USD) |
| Montant du don du FIDA: | 7,018 millions de DTS (équivalant approximativement à 10,80 millions d'USD) |
| Conditions du prêt du FIDA: | 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an |
| Cofinanceurs: | Institutions financières partenaires |
| Montant du cofinancement: | 8,67 millions d'USD |
| Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire: | 3,83 millions d'USD |
| Contribution des bénéficiaires: | 1,89 million d'USD |
| Institution chargée de la préévaluation: | FIDA |
| Institution coopérante: | Supervision directe par le FIDA |
| Financement rétroactif: | Pour les dépenses admissibles aux fins du projet, à hauteur de 0,241 million d'USD, et encourues dans la période allant du 24 janvier 2014 à la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement |

¹ Le coût total du projet inclut un déficit de financement d'environ 3,56 millions d'USD, qui pourra soit être mobilisé par le Gouvernement togolais, soit être financé par le FIDA à partir de 2016.

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République togolaise pour le Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER), telle qu'elle figure au paragraphe 57.

Proposition de prêt et don à la République togolaise pour le Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. La crise politico-économique traversée par le Togo entre 1990 et 2005 a laissé l'économie du pays exsangue, avec une réduction drastique des investissements publics et privés et, en corollaire, l'absence de progrès notables des indicateurs sociaux. À partir de 2005, le gouvernement a enclenché d'importantes réformes destinées à apaiser le climat sociopolitique et à relancer l'économie. Malgré cela, le taux de croissance actuel de 4,9% reste encore trop faible pour générer des emplois et des revenus.
2. L'incidence de la pauvreté demeure relativement élevée au Togo et touchait 58,7% de la population en 2011 (Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi, 2013-2017) contre 61,7% en 2006. Malgré une diminution généralisée de la pauvreté, celle-ci reste un phénomène essentiellement rural – plus de 73,4% de la population rurale vit en deçà du seuil de pauvreté, contre 28,5% pour Lomé en 2011.
3. Au Togo, le secteur des micro et petites entreprises rurales (MPER) constitue sans nul doute une composante essentielle de l'économie et de l'emploi. Sur l'ensemble du territoire, les activités porteuses pour les MPER se situent principalement dans le secteur agricole et l'artisanat. L'agriculture s'insère au sein de filières (de l'approvisionnement en intrants et équipements à la vente des produits au client final).

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement

4. Pour s'assurer une stabilité sociopolitique et des résultats économiques satisfaisants, le Togo a mis en place un cadre politique et institutionnel servant de cadre de référence pour les interventions en matière d'investissements sectoriels.
5. Pour le secteur agricole, le gouvernement a adopté, en 2009, le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), cadre d'intervention des projets de développement rural. Le Togo envisage, à l'horizon 2015, de réaliser une croissance agricole annuelle d'au moins 6%. En novembre 2012, la Politique nationale de développement agricole du Togo (PNDAT) pour la période 2013-2022 est venue compléter le PNIASA. Le PNDAT vise à faire de l'agriculture une source accélérée et sans exclusive de croissance de l'économie nationale, de création d'emplois ruraux stables, surtout pour les femmes et les jeunes, de génération de devises pour le pays et de lutte contre la pauvreté rurale.
6. Par ailleurs, le Togo est dans un processus de refonte complète des réglementations applicables au secteur privé pour en faire un levier stratégique de la lutte contre la pauvreté, notamment au niveau des micro et petites entreprises,

principalement présentes dans le secteur non structuré ou informel. Le secteur privé rural, majoritairement composé de micro, petites et moyennes entreprises (MPME) est une source d'emplois très importante et constitue le fondement même du secteur privé local. Ces entreprises représentent environ 70% à 80% du nombre total d'entreprises au Togo (Ministère des PME et de la promotion de la zone franche, 2006). Même si le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche comprend de nombreux créneaux économiquement porteurs, il n'offre pas encore d'emplois stables et durables aux populations rurales, en particulier aux jeunes.

II. Description du projet

A. Zone d'intervention et groupe cible

7. Le PNPER aura une couverture nationale. Il interviendra dans les cinq régions du pays (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) et touchera 20 préfectures. Le projet sera toutefois mis en œuvre dans des "zones de concentration" prioritaires compte tenu: i) de la nécessité d'appuyer la création et la croissance de MPER dans des zones à fort potentiel de développement (filiales porteuses, marchés suffisants et en croissance, infrastructures adéquates ou prévues, présences d'institutions financières partenaires); ii) du souci d'éviter le saupoudrage et la dispersion des interventions en référence aux enseignements tirés de projets similaires; et iii) de la nécessité de prendre en compte les acquis des projets intervenant pour l'essentiel en appui à la production, notamment le Projet d'appui au développement agricole du Togo (PADAT).
8. Le PNPER vise particulièrement les jeunes, femmes et hommes, âgés de 18 à 40 ans. Son groupe cible est essentiellement constitué: i) de jeunes ruraux des deux sexes sans emploi, porteurs d'initiatives économiques et capables de saisir les occasions de création d'entreprises; ii) de MPER établies par des jeunes des deux sexes désireux de développer ou de consolider leur activité économique au sein des filiales porteuses; iii) d'entreprises collectives portées notamment par des coopératives de jeunes producteurs, de femmes ou mixtes; iv) de moins jeunes des deux sexes ayant la maîtrise d'un savoir-faire à valoriser et qui pourrait être source d'emplois.

B. Objectif de développement du projet

9. L'objectif du projet est de favoriser le développement d'un entrepreneuriat rural créateur d'emplois rémunérateurs et durables pour les jeunes au niveau local. Ce faisant, le projet touchera environ 280 000 personnes, dont 50 000 bénéficiaires directs et 230 000 bénéficiaires indirects. Les principaux avantages attendus sont les suivants: i) la création et le renforcement de 1 800 MPER – 1 100 primo-MPER, 200 coopératives financées et installées et 500 MPER déjà établies dont les capacités techniques et de gestion seront renforcées; ii) la création d'environ 9 300 emplois directs en milieu rural – 1 600 auto-emplois (promoteurs des MPER), 2 000 coopérateurs renforcés et 5 800 emplois créés et/ou consolidés; iii) l'amélioration de l'offre de services de formation/d'accompagnement des MPER par l'intermédiaire des centres de ressources spécialisés et des plateformes de services établis dans chaque région d'intervention; iv) l'augmentation de l'offre de biens et services; et v) l'amélioration des programmes de formation des MPER.

C. Composantes/résultats

10. Le PNPER s'articule en deux composantes techniques et une composante coordination, suivi-évaluation (S&E) et gestion des savoirs.
11. Composante 1: *Facilitation de l'accès aux services non financiers*. Cette composante vise: i) à élargir le marché des services de développement des entreprises en milieu rural grâce à une offre professionnelle de services d'appui de proximité;

- et ii) à promouvoir l'entrepreneuriat en milieu rural en renforçant les compétences des petits entrepreneurs.
12. La sous-composante 1.1 – *Renforcement de l'offre de services et d'appui/ accompagnement aux MPER* – se propose de consolider les structures d'accompagnement, d'appui-conseil et de formation, et d'adapter leurs offres aux besoins de la MPER, et d'engager les différentes parties prenantes dans un processus de concertation en vue d'améliorer l'environnement politique de développement de la microentreprise rurale au Togo.
 13. La sous-composante 1.2 – *Appui à la création, à la consolidation et à la promotion des MPER et de leurs produits et services* – vise, d'une part, à encourager la vocation d'entrepreneur chez les jeunes ruraux et à les accompagner dans la concrétisation de leur idée de projet et, d'autre part, à renforcer les compétences des promoteurs d'entreprises existantes en leur permettant de consolider leur entreprise.
 14. Composante 2: *Facilitation de l'accès aux services financiers*. Cette composante a pour but d'améliorer l'accès des MPER aux services financiers dans le cadre d'une relation d'affaires durable avec les institutions financières viables. Le schéma d'intervention prend en compte les deux catégories de groupe cible, sur la base d'une approche de facilitation différenciée selon qu'il s'agisse d'un primo-entrepreneur ou d'un entrepreneur établi.
 15. La sous-composante 2.1 – *Appui à l'installation de primo-entrepreneurs* – vise à lever les contraintes de financement qui freinent l'émergence de nouvelles entreprises lancées par les jeunes sur les segments ruraux. À cette fin, le projet mettra en place un dispositif dénommé "coup d pouce installation" qui permettra aux jeunes promoteurs de démarrer leurs activités et de parvenir progressivement à l'autonomie financière.
 16. La sous-composante 2.1 – *Développement de l'offre et renforcement des capacités* – est destinée à améliorer l'offre de services et la relation entre le système financier décentralisé et les promoteurs de MPER. Pour ce faire, le PNPER interviendra par le biais des trois volets suivants: i) développement de nouveaux produits; ii) facilitation de l'accès des MPER aux services financiers; et iii) professionnalisation des compétences et des pratiques.
 17. Composante 3: *Coordination, S&E et gestion des savoirs*. Cette composante mettra en place le dispositif de coordination, de gestion, de S&E et de gestion des savoirs du projet.

III. Exécution du projet

A. Approche

18. L'exécution du projet se fera sur la base des principes d'intervention suivants:
 - i) l'approche par la demande, qui consiste à intervenir en réponse à une demande expresse des porteurs d'initiatives; ii) l'identification et le choix des MPER à promouvoir ou à consolider dans le cadre du développement d'activités relevant essentiellement du secteur privé local; iii) le principe du "faire faire" qui privilégie la contractualisation avec des prestataires publics et privés pour la fourniture de services (information, formation, conseil, accompagnement); iv) une approche de mise en relation avec les institutions financières rurales (IFR), construite sur la base d'une demande solvable afin de financer des MPER viables; v) la régionalisation des interventions et la responsabilisation des acteurs régionaux dans la coordination du projet, la sélection et le suivi des MPER; vi) le renforcement des institutions de formation et d'appui/accompagnement en vue d'améliorer la qualité de l'offre nationale de services et, partant, de la pérenniser; vii) la recherche de complémentarité et de synergie avec les autres projets (PADAT/FIDA, Projet d'appui au secteur agricole [PASA]-Banque mondiale, Programme d'appui au

développement à la base [PRADEB]-Banque ouest-africaine de développement, Projet d'appui au développement du secteur privé [PADSP]-Banque mondiale et des initiatives développées par d'autres ministères); et viii) la prise en compte des acquis techniques et méthodologiques de projets similaires menés au niveau national et sous-régional (entre autres Projet de promotion des microentreprises rurales [PROMER] au Sénégal, Projet en faveur des petites entreprises rurales [REP] au Ghana).

B. Cadre organisationnel

19. Le projet sera mis en œuvre sur une période de six ans (2014-2020), sous l'égide du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) qui assure la présidence du Comité interministériel de pilotage stratégique (CIPS). Au niveau régional, le pilotage sera assuré par un Comité régional d'orientation et de pilotage (CROP) présidé par la Direction régionale de l'agriculture, de l'élevage et de la Pêche (DRAEP). La coordination du projet comprendra une Coordination opérationnelle déléguée (COD) au niveau central, qui agira par délégation de la coordination stratégique assurée par le Secrétaire général et une Coordination opérationnelle régionale (COR) au niveau de chaque région d'intervention du projet, directement rattachée à la DRAEP. La COD jouira d'une autonomie de gestion administrative et financière qui lui sera accordée par le gouvernement. Cette autonomie administrative et financière sera étendue, de façon limitée, aux coordinations opérationnelles régionales.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

20. **Planification.** Le projet sera exécuté sur la base du programme de travail et budget annuel (PTBA), qui devra être adopté par le CIPS et le Comité technique de pilotage (CTP) avant d'être envoyé au FIDA pour avis de non-objection.
21. **Suivi-évaluation.** Le système de S&E mis en place dans le cadre du PNPER sera structuré selon l'approche adoptée par le Gouvernement togolais et par le FIDA dans ce domaine. Le S&E, envisagé à l'échelle du projet tout entier, repose sur un ensemble d'indicateurs communs, de catégories communes et de supports alimentant périodiquement le Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) du FIDA, qui s'applique à tous les projets financés par le Fonds. Le système de S&E du PNPER disposera de passerelles avec le système de suivi sectoriel en cours d'élaboration au niveau du MAEP.
22. **Gestion des savoirs.** Des ateliers d'échange et de collecte des bonnes pratiques seront organisés régulièrement, afin de définir des méthodologies d'intervention et d'améliorer le partage des savoirs.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

23. **Gestion financière.** Le système de gestion financière a été évalué afin de vérifier sa conformité aux exigences du FIDA en matière de risque fiduciaire. Globalement, le risque de gestion financière du projet, compte tenu des capacités, procédures et systèmes actuels des structures gouvernementales, est jugé élevé avant l'application des mesures d'atténuation, et modéré après. Les modalités de gestion financière proposées permettront de satisfaire aux exigences minimales du FIDA; en particulier, une analyse des options pour la gestion financière du PNPER a été réalisée durant la conception du projet, afin de répondre également à la vision commune, à savoir évoluer vers une approche sectorielle d'exécution et de gestion directe du projet qui repose sur les structures gouvernementales.
24. Le système de gestion financière du MAEP ne permettant pas à l'heure actuelle de répondre aux exigences du FIDA, il a été convenu, en accord avec les autorités togolaises, de créer une unité de COD, dotée de l'autonomie administrative et

financière, qui serait chargée de la mise en œuvre du projet au niveau central et comprendrait cinq unités de COR.

25. La gestion financière du PNPER s'appuiera sur: i) une organisation administrative et comptable efficace, qui sera mise en place par la COD et les COR; et ii) l'expertise du personnel, recruté par voie de concours au niveau national/régional. La COD devra administrer le projet tout en transférant les compétences spécifiques à ses homologues au sein du MAEP, dans une optique de renforcement des capacités des structures gouvernementales. Les fonds du projet seront gérés conformément aux procédures en vigueur au Togo ainsi qu'à celles du FIDA en matière de gestion administrative et financière des projets. La COD sera responsable de l'utilisation des fonds du projet et devra en rendre compte au gouvernement et au FIDA, conformément à l'accord de financement et dans le respect des critères d'efficacité et d'économie.
26. Le projet sera soumis à un audit annuel des états financiers, en application des directives du FIDA, qui sera effectué selon les normes internationales en vigueur en la matière. L'audit annuel portera obligatoirement sur la passation des marchés, les activités de décaissement au niveau des régions (COR) et la conformité des opérations des partenaires du projet.
27. **Budgétisation.** Le processus de préparation budgétaire sera mené par le personnel de la COD et des COR en étroite collaboration avec la Direction administrative et financière du MAEP. Le PTBA sera ensuite validé par le Secrétaire général et soumis à l'approbation du comité de pilotage. L'estimation des besoins au niveau régional devra être effectuée dans le détail pour prendre en compte les nécessités opérationnelles et administratives des COR et des DRAEP.
28. **Flux de fonds.** Pour faciliter les décaissements du financement par le FIDA, le flux de fonds se fera par le biais: i) d'un compte désigné ouvert dans un établissement bancaire agréé par le FIDA, géré selon le mécanisme du compte d'avance temporaire; ii) d'un compte d'opération ouvert au niveau central; et iii) des sous-comptes d'opération au niveau des COR. Tous les comptes seront administrés selon le principe de la double signature. Le rythme d'établissement des demandes de retrait de fonds sera effectué sur la base du plan de trésorerie et des engagements financiers à honorer par le projet. Les procédures et les seuils d'établissement des retraits de fonds seront précisés dans la lettre à l'emprunteur et dans le manuel de gestion administrative et financière du projet.
29. La mise à disposition des fonds est assujettie à des conditions préalables portant surtout sur la mise en place de la COD et de son personnel clé, et sur la mise à disposition de la contrepartie gouvernementale relative aux taxes sur les dépenses encourues la première année.
30. **Financement rétroactif des dépenses de prédémarrage.** Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et afin de pouvoir faciliter le démarrage du projet, un financement rétroactif est prévu à hauteur de 241 500 USD au titre de la catégorie IV "Formation" et de la catégorie VI "Coûts de fonctionnement", qui pourra être engagé à partir du 24 janvier 2014, en dérogation à la section 4.08 a) ii) des Conditions générales applicables au financement du développement agricole.
31. Ainsi, ces dépenses spécifiquement définies et budgétisées en phase de formulation, et répondant à tous les critères d'admissibilité prévus par l'accord de financement du FIDA, pourront être préfinancées par la contrepartie avant l'entrée en vigueur de l'accord et seront ensuite remboursées au gouvernement sur les fonds du prêt et du don FIDA, dès que les conditions préalables au premier décaissement seront remplies.

32. **Passation des marchés.** Les marchés de biens, de travaux et de services financés sur les ressources du FIDA seront passés conformément aux dispositions en vigueur au Togo dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les directives du FIDA. Certains marchés seront passés au niveau régional conformément à l'approche régionale de mise en œuvre du projet.
33. **Gouvernance.** Un cadre de bonne gouvernance a été inclus dans le rapport de conception du projet et ses annexes. Ce cadre vise à assurer la transparence dans l'information concernant les aspects fiduciaires du projet, la responsabilisation en matière d'utilisation des ressources, et la participation des acteurs concernés à toutes les étapes du projet. Cela se traduira aussi par un ciblage très rigoureux et une diffusion élargie de l'information, surtout au niveau communautaire.

E. Supervision

34. La supervision du projet sera assurée par le FIDA, qui effectuera deux missions de supervision par an. Au moins une de ces missions se fera conjointement avec la Banque mondiale, pour respecter la pratique des missions conjointes des projets du PNIASA dans lequel s'inscrit le PNPER. Un examen à mi-parcours sera effectué conjointement par le FIDA et le gouvernement à la fin de la troisième année d'exécution.

IV. Coût, financement et avantages du projet

A. Coût du projet

35. Le coût total du projet, taxes et imprévus compris, est estimé à 39,6 millions d'USD (19,2 milliards de FCFA) sur une période de six ans. Le coût de base est estimé à 37,8 millions d'USD (17,8 milliards de FCFA). Le montant des imprévus est de 2,8 millions d'USD (1,4 milliard de FCFA), soit 8% du coût de base. Le coût d'investissement s'établit à 31,0 millions d'USD (15,1 milliards de FCFA), soit 84% du coût de base. Les dépenses récurrentes représentent 16% du coût de base, soit 5,7 millions d'USD (2,8 milliards de FCFA). Les taxes correspondent à 5,9% du coût total, soit un montant total de 2,3 millions d'USD (1,1 milliard de FCFA). Le coût par bénéficiaire est estimé à 418 USD sur l'allocation du FIDA et à 792 USD sur le coût total.

République togolaise
Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER)
Comptes de décaissement par financeur
(en milliers d'USD)

| | Gouvernement | | Prêt du FIDA | | Don du FIDA | | MPER | | Institutions financières partenaires | | Cofinancier | | Total | | Devises |
|---|---------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|---------------|------------|--------------------------------------|-------------|---------------|-------------|----------------|--------------|---------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Amount | % | |
| A. FACILITATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES NON FINANCIERS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Facilitation de l'accès aux formations et appuis accompagnement | 376,9 | 11,5 | 1407,3 | 43,1 | 1407,3 | 43,1 | - | - | - | - | 75,1 | 2,3 | 3266,7 | 8,3 | 897,4 |
| Appui à l'entrepreneuriat rural | 603,4 | 7,1 | 3774,6 | 44,2 | 3774,6 | 44,2 | - | - | - | - | 386,4 | 4,5 | 8539,0 | 21,6 | 1577,0 |
| Sous-total | 980,3 | 8,3 | 5181,9 | 43,9 | 5181,9 | 43,9 | - | - | - | - | 461,5 | 3,9 | 11805,7 | 29,8 | 2474,4 |
| B. FACILITATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES FINANCIERS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Appui à l'installation et consolidation des entreprises | 1230,7 | 8,0 | 1809,4 | 11,7 | 1809,4 | 11,7 | 1887,5 | 12,2 | 8676,4 | 56,3 | - | - | 15413,4 | 38,9 | 166,2 |
| Développement de l'offre et renforcement des capacités | 168,7 | 3,3 | 915,1 | 18,0 | 915,1 | 18,0 | - | - | - | - | 3098,3 | 60,8 | 5097,3 | 12,9 | 1557,2 |
| Sous-total | 1399,4 | 6,8 | 2724,6 | 13,3 | 2724,6 | 13,3 | 1887,5 | 9,2 | 8676,4 | 42,3 | 3098,3 | 15,1 | 20510,7 | 51,8 | 1723,4 |
| C. COORDINATION ET GESTION DU PROJET | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coordination opérationnelle déléguée | 864,3 | 24,8 | 1307,6 | 37,6 | 1307,6 | 37,6 | - | - | - | - | - | - | 3479,4 | 8,8 | 701,2 |
| Coordination opérationnelle régionale | 588,5 | 15,6 | 1595,2 | 42,2 | 1595,2 | 42,2 | - | - | - | - | - | - | 3778,8 | 9,5 | 737,6 |
| Sous-total | 1452,8 | 20,0 | 2902,7 | 40,0 | 2902,7 | 40,0 | - | - | - | - | - | - | 7258,2 | 18,3 | 1438,8 |
| Coût total du projet | 3832,6 | 9,7 | 10809,2 | 27,3 | 10809,2 | 27,3 | 1887,5 | 4,8 | 8676,4 | 21,9 | 3559,8 | 9,0 | 39574,7 | 100,0 | 5636,6 |

République togolaise
Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER)
Composantes par financeur
(en milliers d'USD)

| | Gouvernement | | Prêt du FIDA | | Don du FIDA | | MPER | | Institutions financières partenaires | | Cofinancier | | Total | | Devises |
|---|---------------|------------|----------------|-------------|----------------|-------------|---------------|------------|--------------------------------------|-------------|---------------|------------|----------------|--------------|---------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | |
| 1. Travaux | 40,0 | 18,0 | 91,0 | 41,0 | 91,0 | 41,0 | - | - | - | - | - | - | 222,0 | 0,6 | 54,9 |
| 2. Véhicules et équipement | 328,7 | 23,0 | 427,5 | 29,9 | 427,5 | 29,9 | - | - | - | - | 245,6 | 17,2 | 1429,3 | 3,6 | 839,8 |
| 3. Appui financier aux MPER | 1032,1 | 7,3 | 1483,8 | 10,2 | 1483,8 | 10,2 | 1887,5 | 12,9 | 8676,4 | 59,5 | - | - | 14593,5 | 36,9 | - |
| 4. Formation, assistance technique, ateliers, voyages | 933,3 | 5,4 | 6462,4 | 37,6 | 6462,4 | 37,6 | - | - | - | - | 3312,1 | 19,3 | 17170,2 | 43,4 | 3856,6 |
| 5. Frais du personnel | 978,1 | 23,3 | 1609,8 | 38,3 | 1609,8 | 38,3 | - | - | - | - | 2,1 | - | 4199,9 | 10,6 | - |
| 6. Maintenance et consommables | 400,3 | 25,0 | 734,7 | 37,5 | 734,7 | 37,5 | - | - | - | - | - | - | 1999,7 | 5,0 | 846,3 |
| Coût total du projet | 3832,6 | 9,7 | 10809,2 | 27,3 | 10809,2 | 27,3 | 1887,5 | 4,8 | 8676,4 | 21,9 | 3559,8 | 9,0 | 39574,7 | 100,0 | 5636,6 |

B. Financement du projet

36. Le projet sera financé par un prêt du FIDA de 10,8 millions d'USD (27,3% du coût total) et un don du FIDA du même montant (10,8 millions d'USD). Les MPER contribueront à hauteur de 1,9 million d'USD (4,8% du coût total), ce qui correspond à leur participation aux coûts de leurs entreprises. Les institutions financières partenaires participeront à hauteur de 8,67 millions d'USD (21,9% du coût total). La contribution du gouvernement, estimée à 3,83 millions d'USD (9,7% du coût total), correspond aux droits, impôts et taxes grevant les biens et services acquis par le projet, le fonds de garantie, les salaires et primes des homologues des experts de la COD et des COR, et le loyer de la COD.
37. Un cofinancement à hauteur de 3,56 millions d'USD (9% du coût du projet) devra être mobilisé. Le Gouvernement togolais envisage de prendre en charge ce déficit de financement sur des fonds koweïtiens reçus par le MAEP.

C. Résumé des avantages et analyse économique

38. Les principaux impacts et avantages économiques attendus du projet sont les suivants:
- l'augmentation et la diversification des revenus de la population grâce à une meilleure compétitivité des produits des MPER sur les marchés nationaux, sous-régionaux, voire internationaux;
 - l'augmentation et la diversification de l'offre des produits, suite à de meilleures possibilités de création/consolidation des MPER en amont et en aval de la production agricole;
 - l'augmentation des capacités d'épargne et d'investissement du groupe cible moyennant le développement de services financiers de proximité adaptés;
 - le renforcement du statut de la femme et de sa participation au développement local, notamment en termes de création, de développement et de gestion de MPER.
39. L'analyse économique indique un taux global de rentabilité élevé, d'environ 19,3%. Ce taux s'explique par une productivité accrue, du fait de l'amélioration des techniques et de la technologie grâce à l'accès aux services non financiers ainsi que des services financiers prévus dans le cadre du projet. Ce taux reflète par ailleurs la réalité puisque toutes ces activités sont déjà conduites au Togo par les promoteurs sur leurs ressources propres. La valeur actuelle nette (VAN), qui est estimée à 10,6 millions d'USD, est basée sur un taux d'actualisation de 12%, considéré comme le coût d'opportunité à long terme du capital en Afrique.

D. Durabilité

40. Toutes les activités du projet sont conçues dans une optique de durabilité et reposent sur les principes suivants:
- l'institutionnalisation des mécanismes de régulation de l'offre de formation professionnelle permet au PNPER d'aller au-delà d'une simple logique de production d'hommes/jours formés. Pour ce faire, le projet appuiera l'opérationnalisation de la Direction de la formation, de la diffusion des techniques agricoles et des organisations professionnelles agricoles, que le MAEP est en train de mettre en place. En outre, ce dernier devra élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique sectorielle de promotion des MPER;
 - l'appui à des institutions de formation existantes est privilégié et est essentiel pour relever durablement le niveau de formation des centres existants;
 - la mutualisation des services d'accompagnement des MPER, généralement offerts par des structures pérennes telles que la Chambre de commerce et d'industrie, l'ANPE, les ONG de proximité, permet d'harmoniser les approches et d'offrir une plus vaste gamme d'appuis aux MPER et aux porteurs de projets;
 - le renforcement des institutions financières existantes est un gage de pérennisation de l'accès au financement. Toutes ces institutions appliquent les modalités d'appuis financiers aux MPER, y compris le "coup d'pouce";
 - la responsabilisation des DRAEP au niveau régional, s'agissant de l'identification, de la sélection et de la supervision de la mise en œuvre des activités des MPER, est un facteur important de durabilité. Ce dispositif, déjà testé par le PADAT, sera renforcé de manière à aider les structures régionales à s'acquitter efficacement de leur rôle régalien.

E. Identification et atténuation des risques

41. Une analyse des risques a été conduite pendant la formulation du projet (paragraphe 183 du rapport de conception du projet). Pour chaque catégorie de risques (risques liés au ciblage, à la qualité des prestataires de services non financiers et financiers, à la gouvernance, etc.), des mesures d'atténuation ont été proposées. Compte tenu des domaines d'intervention retenus, le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif en matière environnementale et sociale et est par conséquent classé dans la catégorie B. Les risques liés aux aspects fiduciaires ont été abordés dans la partie III.D du présent rapport.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

42. Le PNPER est conforme aux politiques du FIDA, notamment: i) le Cadre stratégique 2011-2015, dans la mesure où il concourt directement à la réalisation de quatre des cinq objectifs stratégiques; ii) la stratégie de développement du secteur privé; et iii) la politique concernant les entreprises rurales. De ce point de vue, le PNPER contribue à l'émergence en milieu rural d'un secteur financier privé local qui est plus sensible aux besoins des ruraux pauvres moyennant: i) la promotion et ou la consolidation des MPER; ii) la création d'emplois au sein ou autour des MPER; iii) l'appui à la mise en relation des MPER avec le marché; et iv) l'établissement de relations contractuelles entre MPER et institutions de financement rural.
43. Par ailleurs, le PNPER est en harmonie avec la politique de ciblage du FIDA dans la mesure où il conjugue un ciblage géographique, un ciblage direct et sans exclusive des jeunes et des femmes ainsi que des mesures d'autonomisation et de renforcement des capacités. De ce fait, les mécanismes d'appui aux activités

génératrices de revenus, aux microentreprises rurales (MER) et aux MPER conduites par des jeunes, des femmes et des porteurs de projets, scolarisés ou non, favorisent l'intégration et le positionnement des groupes qui, traditionnellement, rencontrent des difficultés pour se faire entendre. Le projet a également prévu d'appuyer des MPER de transformation et de commercialisation, domaine de prédilection des femmes.

B. Alignement et harmonisation

44. Le Togo ne dispose pas de COSOP, le FIDA ayant opté pour l'alignement de ses interventions dans ce pays sur le PNIASA adopté en 2009. Au plan stratégique, le PNPER s'inscrit dans le droit fil des orientations de ce document de référence.
45. Le PNPER développera des partenariats avec les projets mis en œuvre par le MAEP dans le cadre d'interventions du PNIASA et avec des projets et initiatives relevant d'autres ministères. Des passerelles avec le PADAT-FIDA, le Projet d'appui au secteur agricole (PASA-Banque mondiale) et le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest-Projet Togo (PPAAO-Banque mondiale) seront créées.
46. Le Ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est la tête de proue de l'essentiel des interventions dans le domaine de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes au Togo. Ce ministère, qui compte à son actif plus d'une demi-douzaine d'initiatives qui ont en commun le financement d'initiatives économiques portées par les jeunes, sera un partenaire important du PNPER; il est d'ailleurs prévu de désigner un coordonnateur du PNPER au sein de ce ministère.
47. Le projet facilitera le financement des MPER établies dans le cadre des deux partenariats stratégiques qui seront formalisés: le premier avec le Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes (FAIEJ), le second avec l'Agence nationale de promotion et de garantie de financement des PME/PMI (ANPGF). Ces partenariats sont motivés par la nécessité de développer une complémentarité et une synergie avec des intervenants ayant en commun avec le PNPER les zones, les groupes cibles, les secteurs d'activités et les objets de financement.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

48. Le projet introduira un certain nombre d'innovations et de nouveaux concepts en matière d'accompagnement et de renforcement des capacités des promoteurs et des porteurs d'initiatives économiques. Le plus important de ces concepts est celui de l'appui/accompagnement, en vertu duquel le bénéficiaire reçoit des conseils ainsi qu'un accompagnement de proximité dès le départ, et ce jusqu'à son installation ou à la consolidation de son entreprise.
49. L'accompagnement sera offert à travers un ensemble de modalités d'appui, afin de permettre au bénéficiaire d'atteindre un niveau supérieur d'autonomie. Ces appuis se feront sur la base de diagnostics et de plans d'accompagnement établis par les plateformes de service.
50. Le PNPER mettra en place des centres de ressources spécialisés et les plateformes de services régionales – consortiums d'institutions aux mandats complémentaires qui mutualiseront leurs compétences dans l'objectif d'élargir la gamme de services financiers et non financiers offerts aux MPER et aux porteurs d'initiatives économiques ciblés par le PNPER. Les centres de ressources viseront le renforcement des capacités des plateformes de services qui, à leur tour, renforceront les MPER et les porteurs d'initiatives.
51. Par le biais de ce dispositif, le PNPER vise à renforcer les institutions existantes et la montée en compétence des structures fournissant les services (formation, conseil, accompagnement), ainsi que la promotion de l'adéquation entre l'offre et la demande de services moyennant: i) l'amélioration de la gouvernance des institutions de formation et de conseil pour qu'elles s'adaptent durablement à

l'évolution de la demande; et ii) la mise en réseau des institutions de formation et de conseil dans une optique de mutualisation des services offerts.

D. Participation à l'élaboration des politiques

52. Le projet prévoit des actions d'appui à la concertation sur les politiques aux fins de l'amélioration de l'environnement de développement des MER au Togo. Le PNPER vise ainsi à engager les différentes parties prenantes dans un processus de concertation destiné à améliorer le cadre des politiques de développement des MER.
53. Le projet interviendra plus particulièrement en contribuant à l'élaboration d'une stratégie de soutien aux MPER et d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel susceptible de favoriser leur création et leur développement. Dans le domaine de la finance rurale, le projet aura un rôle de facilitateur pour la mise en place de politiques et d'un environnement favorables au développement de services financiers adaptés aux MPER.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

54. Un accord de financement entre la République togolaise et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement est fournie en annexe.
55. La République togolaise est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
56. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

VII. Recommandation

57. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République togolaise un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à sept millions dix-huit mille droits de tirage spéciaux (7 018 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République Togolaise un don d'un montant équivalant à sept millions dix-huit mille droits de tirage spéciaux (7 018 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié

Numéro du prêt:

Numéro du don:

Nom du projet: Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (« PNPFR »)
("le Projet")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

La République togolaise ("l'Emprunteur")

(Désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

Conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

ATTENDU que l'Emprunteur a sollicité auprès du Fonds un prêt et un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

ATTENDU que l'Emprunteur entend solliciter auprès d'autres bailleurs de fonds un co-financement afin de pallier au déficit de financement du Projet; et

ATTENDU que sur la base de ce qui précède, le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles qu'amendées le 17 septembre 2010, et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. a) Le montant du prêt du Fonds est de sept millions dix-huit mille droits de tirage spéciaux (7 018 000 DTS) (équivalent approximativement à dix millions huit cent huit mille dollars des États-Unis 10 808 000 USD).

- b) Le montant du don du Fonds est de sept millions dix-huit mille droits de tirage spéciaux (7 018 000 DTS) (équivalent approximativement à dix millions huit cent huit mille dollars des États-Unis 10 808 000 USD).
2. Le prêt du Fonds est accordé à des conditions particulièrement favorables. Tels que spécifiés à la section 5.01 (a) des Conditions générales, les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables sont exempts d'intérêts mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; ils comportent un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds est l'Euro (EUR).
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds sont exigibles le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre.
6. Un compte désigné libellé en francs de la Communauté Financière Ouest Africaine ("FCFA") sera ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds, pour recevoir les ressources provenant du prêt et du don.
7. Un compte "opérationnel" du Projet libellé en FCFA sera ouvert au nom du Projet auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds, pour les opérations relatives au Projet.
8. Cinq sous-comptes d'opérations du Projet libellés en FCFA et rattachés au compte opérationnel du Projet seront ouverts auprès de la même institution financière au Togo ayant l'agrément du Fonds, pour les opérations relatives au Projet au niveau de chaque région.
9. Un compte de fonds de contrepartie libellé en FCFA est ouvert au nom du Projet auprès du Trésor ou auprès d'une institution financière à Lomé ayant l'agrément du Fonds.
10. La contribution de l'Emprunteur au financement du Projet est estimée à la somme en FCFA équivalente à trois millions huit cent mille dollars des États-Unis (3 832 000 USD). Ce montant inclut notamment:
- a) l'ensemble des droits, impôts et taxes grevant les biens et services qui seront pris en charge par l'Emprunteur, au moyen d'exonération ou en ayant recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor;
 - b) la contribution de l'Emprunteur sous forme de fonds de contrepartie, aux taxes grevant les petites dépenses et à celles pour lesquelles le recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor est impossible. À cet effet, l'Emprunteur mettra à la disposition du Projet, une somme en FCFA pour couvrir les besoins de la première année du Projet. Par la suite, l'Emprunteur reconstituera annuellement le compte de fonds de contrepartie en y déposant les fonds de contrepartie tels qu'ils sont prévus dans le PTBA relatif à l'année du Projet considérée. Le Projet sera inscrit au Budget Général de l'État.

- c) la contribution de l'Emprunteur aux activités du Projet et notamment les coûts pour la mise en place de la facilité d'accès au crédit (fonds de garantie) à hauteur de cinq cent millions FCFA (500 000 000 FCFA), ainsi que les coûts relatifs aux salaires et primes des homologues du personnel clé du Projet et les coûts du loyer pour les bureaux de la Coordination opérationnelle déléguée (COD).

Section C

1. L'Agent principal du projet est le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ("MAEP").
2. La date d'achèvement du Projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et il veille à la supervision du Projet.

Section E

1. La condition suivante constitue un motif supplémentaire de suspension du présent Accord: le Manuel d'opérations du Projet et le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Projet ("les Manuels du projet"), ou l'une de leurs dispositions, ont été suspendus, résiliés en tout ou partie, ont fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds. Le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Projet.

2. Les éléments suivants constituent des conditions préalables additionnelles aux retraits des fonds du prêt et du don:

- a) Un premier dépôt en FCFA équivalent à 30 000 USD a été effectué par l'Emprunteur à titre de fonds de contrepartie pour la première année du Projet couvrant les taxes grevant les petites dépenses et celles pour lesquelles le recours à la procédure des chèques tirés sur le Trésor est impossible. L'Emprunteur s'engage aussi à mettre à la disposition du Projet, une contribution en nature pour couvrir les besoins de la première année.
- b) La COD a été mise en place par décision de l'Emprunteur et le personnel clé de la COD, c'est-à-dire le Coordonnateur opérationnel délégué, le responsable administratif et financier, le spécialiste en suivi et évaluation (S&E), le spécialiste en financement rural et le spécialiste en passation des marchés ont été recrutés conformément aux dispositions du présent Accord; et
- c) le Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Projet a été validé conformément aux dispositions du présent Accord.

3. À titre d'exception aux Conditions générales, des dispositions sont prises en vue d'un financement rétroactif plafonné à 241 500 USD, à partir du 24 Janvier 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Accord, et correspondant aux dépenses effectuées au titre des activités de prédémarrage, telles que prévues dans le document du projet, et afférant à la catégorie IV « Formation » et à la catégorie VI

« Coûts de fonctionnement » du tableau d'affectation des fonds figurant à l'Annexe 2 du présent Accord. Les dépenses seront préfinancées par l'Emprunteur et seront remboursées après l'entrée en vigueur du présent Accord sous réserve que les dépenses effectuées au titre du financement rétroactif remplissent les critères d'admissibilité de la Section 4.08 des Conditions générales.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Monsieur le Ministre de l'économie et des finances
de la République togolaise
Ministère de l'économie
et des finances
B.P. 387, Lomé, Togo

Pour le FIDA:
Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du _____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Adjé Otèh Ayassor
Ministre de l'économie et des finances
de la République togolaise

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

Annexe 1

Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Projet

1. *Population cible.* Les bénéficiaires du Projet sont les jeunes hommes et femmes âgés de 18 à 40 ans et plus particulièrement: i) de jeunes ruraux sans emploi porteurs d'initiatives économiques et capables de saisir les opportunités de création d'entreprises; ii) de micro et petites entreprises rurales («MPER») établies par des jeunes (hommes et femmes) désirant développer ou consolider leur activité économique dans les filières porteuses; iii) des entreprises collectives portées notamment par des coopératives de jeunes producteurs, de femmes ou mixtes; iv) des moins jeunes (hommes ou femmes) ayant la maîtrise d'un savoir-faire à valoriser et dont la réalisation serait source de création d'emplois. *En termes de bénéficiaires, le Projet touchera environ 280 000 personnes réparties dans vingt (20) préfectures de cinq (5) régions du pays, dont 50 000 bénéficiaires directs et 230 000 bénéficiaires indirects.*

2. *Zone du Projet.* Le Projet interviendra dans les cinq régions du pays (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara, Savanes). Toutefois, le Projet sera mis en œuvre dans des "zones de concentration" prioritaires compte tenu: (i) de la nécessité d'appuyer la création et la croissance de MPER dans des zones où existent des potentiels de développement avérés ; (ii) du souci d'éviter le saupoudrage et la dispersion des interventions en référence aux leçons tirées des projets similaires; et iii) de la nécessité de prendre en compte les acquis des projets intervenant sur la promotion de l'entrepreneuriat rural au Togo. Le Projet concentrera ses activités dans *vingt (20) préfectures* sur les trente-cinq (35) que compte le pays à raison de quatre préfectures par région.

3. *Finalité.* Le Projet a pour finalité de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural, en particulier pour les jeunes et les femmes.

4. *Objectif.* L'objectif de développement du Projet est de contribuer au développement de l'entrepreneuriat rural, créateur d'emplois rémunérateurs et durables pour les jeunes au niveau local.

5. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes suivantes:

5.1. Composante 1 – Facilitation de l'accès aux services non financiers

5.1.1. Au terme de cette composante, le Projet vise à: i) développer le marché des services de développement des entreprises en milieu rural à travers une offre professionnelle de services d'appui de proximité ; et ii) promouvoir l'entrepreneuriat en milieu rural et renforcer les compétences des petits entrepreneurs, leur permettant de créer ou consolider et développer leur entreprise. Les activités de cette composante seront réalisées à travers deux sous-composantes: a) Renforcement et diversification de l'offre de formation et d'appui-conseil, et b) Appui à la création, consolidation et promotion des MPER et de leurs produits et services.

Sous-composante 1.1.: Renforcement et diversification de l'offre de formation et d'appui-conseil. L'objectif de la sous-composante est de renforcer les structures d'accompagnement, d'appui-conseil et de formation et de les adapter aux besoins de la MPER et d'engager les différentes parties prenantes dans des concertations visant l'amélioration de l'environnement politique de développement de la Micro-Entreprise

Rurale au Togo. L'adaptation de l'offre aux besoins de développement des MPER se fera à travers la mise en place d'un dispositif de portée nationale et régionale: les Centres de Ressources Spécialisés et les Plateformes de Service Régionales. Au terme de cette sous-composante, le Projet va mener, notamment, les activités suivantes:

- a) Une étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo et l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) – structures pressenties pour diriger le Centre de Ressources Spécialisé Entrepreneuriat - pour faire un état des lieux de l'offre de services non financiers aux MPER dans les cinq (5) régions;
- b) La réalisation de Plan de Renforcement des Compétences. Le plan de renforcement des capacités des acteurs est un document de planification stratégique et opérationnelle à l'échelle de la Plateforme de Service et décliné pour chaque structure individuelle (Centres de formation, ONG, etc.).
- c) Des formations à l'endroit des conseillers d'accompagnement et d'appui-conseil et des formations de formateurs pour les centres de formation professionnels agréés par le Projet.
- d) Des études de marché de produits avec une forte implication des acteurs, notamment les acteurs du pôle marché pour une connaissance plus fine des marchés d'écoulement.
- e) L'appui à l'amélioration de la qualité des produits par: (i) l'élaboration et la diffusion de guides de bonnes pratiques et méthode d'autocontrôle pour tous les agents de la filière concernée; (ii) le suivi des MPER dans l'application des bonnes pratiques; (iii) l'accompagnement (analyse microbiologique, conditionnement) par l'ITRA et l'Institut national d'hygiène; et (iv) la création de labels de qualité.
- f) Des actions d'appui à la concertation et au dialogue politique pour l'amélioration de l'environnement de développement de la Micro-Entreprise Rurale au Togo.
- g) L'élaboration d'une stratégie de soutien aux MPER et d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel susceptible de favoriser leur création et leur développement.

Sous-composante 1.2.: Appui à la création, consolidation et promotion des MPER et de leurs produits et services. Au terme de la sous-composante, le Projet vise à i) susciter des vocations d'entrepreneurs parmi les jeunes ruraux en les accompagnants dans la concrétisation de leur idée de projet; et ii) renforcer les compétences des promoteurs d'entreprises existantes en leur permettant de consolider leur entreprise. Les activités de cette sous-composante incluent notamment:

- a) Une vaste campagne de communication organisée au démarrage du Projet et dans les deux années suivantes afin d'informer les populations et les opérateurs du développement local sur les objectifs du projet, les domaines d'intervention, les moyens disponibles, les rôles respectifs du Projet, de ses opérateurs (privés et publics) et partenaires ainsi que des bénéficiaires potentiels, et le type d'engagement mutuel à prendre.

- b) Des forums d'orientation et d'insertion organisés dans toutes les préfectures et qui serviront de points d'entrée des jeunes porteurs de projets et des promoteurs dans le dispositif d'appui du Projet. Les forums seront des cadres d'information où le promoteur recevra des informations qui l'aideront à mieux appréhender le monde de l'entrepreneuriat (pour les porteurs de projets) ou à avoir une meilleure idée des services et technologies disponibles pour les promoteurs de MPER existantes et les coopérateurs.
- c) Des formations de base sur la création et gestion d'entreprise et l'entrepreneuriat et des formations techniques spécialisées afin de renforcer les compétences des MPER. Pour les employés et apprentis de MPER et les porteurs d'initiative non ou très faiblement alphabétisés, deux autres types de formations seront disponibles: l'alphabétisation et l'apprentissage dans les « MPER de références ».
- d) Des activités d'intermédiation commerciale et des visites de suivi des entreprises ayant bénéficié des formations poussées et celles qui auront reçu les financements.

5.2. Composante 2-Facilitation de l'accès aux services financiers

5.2.1. L'objectif de la composante est d'améliorer l'accès des micros et petites entreprises rurales aux services financiers dans le cadre d'une relation d'affaires durable avec les institutions financières viables. Les activités de la composante seront structurées au sein de deux sous-composantes: i) appui à l'installation des primo-entrepreneurs et ii) développement de l'offre et renforcement des capacités des praticiens et usagers des services financiers ruraux.

Sous-composante 2.1.: appui à l'installation des primo-entrepreneurs. Cette sous-composante réalisera notamment les activités suivantes:

- a) La mise en place d'une facilité dénommée "coup d pouce installation" qui permettra aux jeunes promoteurs de démarrer leurs activités et de réaliser progressivement l'autonomie financière. Le "coup d pouce installation" subventionne 25 pour cent du coût des projets d'investissement des jeunes ruraux moyennant une contribution du promoteur (10 pour cent pour les individus et 20 pour cent pour les coopératives, mobilisable en nature) et un accord de crédit des institutions financières partenaires (IFP). Suivant le principe du partage de risque, la subvention est nantie sous forme de dépôt-garantie contre le financement intégral du plan d'investissement par les IFP qui rétrocèdent la subvention (dépôt-garantie) au prorata de la performance du jeune dans le remboursement du crédit. Le jeune bénéficiaire constitue une épargne additionnelle progressive durant le cycle de remboursements; ce qui lui facilite le renouvellement du crédit. Le "coup d pouce installation" sera accordé à 1 300 primo-entrepreneurs dont 200 coopératives (50 pour cent de coopératives de femmes) désireux de créer leurs activités dans les secteurs visés par le PNPER: services, production, transformation, unités marchandes. L'éligibilité est ouverte aux jeunes, dans les préfectures d'intervention dans les cinq (5) régions.
- b) Suivi des promoteurs et partenariat stratégique. Le Projet financera la mise en place d'un système de suivi du financement des primo-entrepreneurs. Ce suivi sera alors assuré par les institutions financières partenaires sur la base d'un support permettant de visualiser la situation comparée des revenus et du mouvement des dépôts auprès de

l'institution. Les IFP communiqueront avec le dispositif d'accompagnement mis en place par le Projet aux fins d'initier d'éventuelle appuis-conseils conjoints.

Sous-composante 2.2. Développement de l'offre et le renforcement des capacités. Les activités de la sous-composante visent à améliorer l'offre de services et la relation entre des SFD et les promoteurs de micro et petites entreprises rurales. Pour ce faire, le Projet interviendra à travers trois volets: (i) le développement de nouveaux produits et facilitation de l'accès des MPER aux services financiers; (ii) la professionnalisation des compétences et des pratiques; (iii) l'appui à la caution mutuelle et à l'éducation financière des MPER en vue de limiter les risques de détournement d'objet et de financer et de restaurer la confiance avec les segments ruraux jugés à risque. Les activités de cette sous-composante incluent notamment:

- a) Deux études en (i) gisements d'épargne; et (ii) produits de financement innovants.
- b) Promouvoir et faciliter le financement des MPER établies par le biais de deux partenariats stratégiques qui seront formalisés avec le FAIEJ et l'ANPGF. Dans le cadre de ces partenariats, 500 micros et petits entrepreneurs auront accès aux services financiers suivant des modalités prenant en compte la nature et la saisonnalité de l'activité, la capacité d'endettement des promoteurs et la rentabilité de l'activité, etc. Ces crédits seront accordés moyennant 30 pourcent d'apport en numéraire de la part des promoteurs.
- c) Le Projet contribuera à l'amélioration des supports méthodologiques et managériaux par la mise en place des capacités techniques spécifiques au niveau des institutions pour la maîtrise de la gestion des crédits ruraux. En partenariat avec l'AP-SFD, le Projet financera une vingtaine de sessions de formations sur des modules spécifiques en relation avec la gestion des risques et du crédit.
- d) Le Projet financera l'appui à la mise en place de groupes de caution pour les MPER, à travers des formations et de l'appui-conseil. Quarante-cinq sessions de formations sont prévues sur la durée du projet.

5.3. Composante 3 – Coordination et gestion de Projet

Coordination du Projet. La coordination stratégique du Projet sera sous la responsabilité du Secrétaire général du MAEP. À ce titre, le Secrétaire général du MAEP doit assurer, notamment: i) l'harmonisation et l'alignement du Projet avec le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire ("PNIASA") de l'Emprunteur; et ii) la mise en œuvre progressive de l'approche sectorielle du Projet. Au terme de cette composante, le Projet mettra en place le dispositif de coordination, de gestion et de suivi évaluation du PNER. Ainsi, le Projet financera: a) les coûts d'établissement (mise en état et équipement des bureaux, achat de matériels roulants, etc.); b) les salaires et fonctionnement de la Coordination opérationnelle déléguée (COD) et de la Coordination opérationnelle régionale (COR); c) la préparation des PTBA; d) les frais de mission de suivi et de supervision interne (des COD, COR et DRAEP); e) les études diverses, les audits, les missions de supervision statutaire; f) la collecte, le traitement et la diffusion des données sur le Projet; et g) le développement des outils de S&E y compris l'appui au MAEP dans son effort de mise en place d'un système de suivi-évaluation sectoriel. Le Projet financera également les coûts de formation du personnel, de renforcement des capacités des homologues mis à disposition par le MAEP et les frais liés aux activités d'information,

de sensibilisation et de communication entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. Agent principal du projet

6.1. *Désignation.* Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ("MAEP") en sa qualité d'Agent principal du projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

6.2. *Responsabilité.* L'Agent principal du projet, à travers le Secrétaire général du MAEP, veillera à ce que les interventions du Projet s'inscrivent dans le cadre des objectifs précisés ci-dessus et des orientations décrites dans les Manuels du projet pour sa mise en œuvre.

7. *Coordination opérationnelle déléguée ("COD")*

Responsabilité. Une Coordination opérationnelle déléguée ("COD") sera mise en place par décision de l'Emprunteur et sera chargée de la gestion opérationnelle du Projet. La COD sera composée de: a) un Coordonnateur opérationnel délégué, responsable de la coordination opérationnelle, b) un responsable administratif et financier, c) un spécialiste en S&E, d) un spécialiste en financement rural, et d) un spécialiste en passation des marchés. La COD serait complétée par du personnel de soutien (secrétaires, chauffeurs, gardiens) nécessaire. Outre les fonctions de gestion, la COD, sous la direction du Coordonnateur opérationnel délégué, sera chargée de développer des outils de planification, de suivi-évaluation, de gestion financière, de passation de marchés, de diffuser les éléments mentionnés ci-dessus à l'ensemble des structures centrales et régionales du Projet et de former les cadres des structures centrales et régionales du Projet. Le Coordonnateur opérationnel délégué fera établir des conventions de travail et de collaboration entre la COD et les différentes structures du MAEP et les autres acteurs concernées par le Projet.

8. *Coordination opérationnelle régionale («COR»)*

Responsabilité. Une Coordination opérationnelle régionale sera installée au niveau de chacune des régions d'intervention du Projet et rattachée à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (DRAEP) de chaque Région. Chaque COR comprendra un Chef d'Équipe, un spécialiste en S&E et un comptable (personnel clé de la COR). Les équipes seront complétées par un secrétaire, un chauffeur et un gardien. Les COR seront chargées de la gestion opérationnelle et quotidienne du Projet au niveau de chaque Région.

9. *Comité interministériel de pilotage stratégique ("CIPS")*

9.1. *Établissement.* Le Comité interministériel de pilotage stratégique créé dans le cadre du PNIASA et présidé par le Ministre de l'Agriculture, assurera le pilotage du Projet.

9.2. *Responsabilités.* Le CIPS aura pour responsabilités de veiller à la cohérence du Projet avec les politiques, programmes, projets et activités de l'Emprunteur et des autres bailleurs de fonds, de valider les Manuels du Projet à sa première séance, d'approuver les PTBA, ainsi que les rapports et bilans périodiques. Le CIPS se réunira au moins une fois l'an pour passer en revue l'exécution du PTBA de l'année en cours et valider le PTBA de l'année suivante.

10. *Comité technique de pilotage ("CTP")*

10.1. *Établissement.* Le Comité technique de pilotage ("CTP") créé dans le cadre du PNIASA et présidé par le Secrétaire général du MAEP, sert comme instance de pilotage technique pour le compte du CIPS.

10.2. *Responsabilités.* Le CTP se réunira deux fois par an et les réunions du CTP serviront à préparer les sessions du CIPS. Ainsi, le CTP formulera des avis techniques pour le CIPS dans le cadre de la préparation de ses réunions annuelles. Le CTP aura pour principale responsabilité d'examiner les PTBA et les rapports d'exécution du Projet et de veiller à la conformité de ceux-ci avec les orientations stratégiques du PNIASA et de la Politique nationale de développement agricole du Togo et les recommandations des missions de supervision et d'audit du Projet. D'autres attributions pourront être conférées au CTP.

11. *Comité régional d'orientation et de pilotage ("CROP")*

11.1. *Établissement.* Les Comités régionaux d'orientation et de pilotage ("CROP") créés dans le cadre du PNIASA et présidés par le Directeur régional de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DRAEP) assureront le pilotage régional du Projet.

11.2. *Responsabilités.* Les CROP se réuniront deux fois par an et seront chargés de veiller: a) à la revue des activités du Projet; b) à l'élaboration du PTBA régional; c) à l'élaboration des rapports périodiques régionaux; et d) de faciliter les synergies et complémentarités entre le Projet et des initiatives similaires dans la Région.

12. *Mise en œuvre*

12.1. Le Projet, à travers la COD, sous-traitera l'exécution des activités du Projet à des prestataires de services relevant du secteur associatif, public et privé. Le Coordonnateur opérationnel délégué établira des cahiers de charges et signera des contrats de performances avec les prestataires de service en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi-évaluation.

12.2. Les prestataires principaux seront les opérateurs privés (entreprises de travaux, bureaux d'études, consultants indépendants), les prestataires publics, les prestataires issus du mouvement associatif, soit les ONG et les associations locales.

13. *Manuel d'opérations du projet et Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Projet ("les Manuels du Projet")*

13.1. *Préparation du Manuel d'opérations du Projet.* L'Agent principal du Projet préparera un Manuel d'opérations du Projet lequel comprendra notamment, sans restreindre la portée générale:

- a) les critères d'éligibilité aux financements octroyés par le Projet pour l'accès des MPER aux services et support financiers;
- b) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Projet, le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Projet; et

- c) les termes de référence du personnel de la COD et du COR du Projet et des prestataires de service.

13.2. *Préparation du Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Projet.* L'Agent principal du projet préparera une première version du Manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet laquelle comprendra les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Projet, y compris la répartition des coûts par bailleur de fonds.

13.3. *Approbation.* L'Agent principal du projet soumet la première version des Manuels du projet au CIPS pour approbation. Une fois approuvée, l'Agent principal du Projet adresse cette première version des Manuels du projet au Fonds pour commentaires et approbation. Si le Fonds ne formule pas de commentaires dans les 30 jours qui suivent la réception, ils sont considérés comme approuvés.

14. *Suivi et évaluation*

Suivi et évaluation. Le Projet mettra en place un système de suivi-évaluation structuré selon l'approche du Gouvernement du Togo et conforme au Système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds ("SYGRI"). Le système de S&E comprendra une étude de référence qui sera engagée dès la première année d'exécution du Projet et sera utilisé comme outil de gestion. Les rapports de suivi-évaluation semestriels seront envoyés au Fonds et au CTP et des rapports annuels d'exécution technique et financière seront envoyés au CIPS pour approbation avant d'être envoyés au Fonds. Les rapports constitueront un élément majeur pour apprécier la performance du Projet et certifier le travail des prestataires de service et de l'équipe du Projet, apprécier leurs performances et décider du renouvellement -ou non- de leurs contrats. Le système de suivi-évaluation collectera et analysera les informations nécessaires concernant:

- a) les performances quantitatives et qualitatives;
- b) le suivi de l'exécution sur le plan technique et financier des activités planifiées et la proposition rapide des modifications aux PTBA;
- c) l'appréciation financière des coûts des investissements et de la participation des bénéficiaires; et
- d) la gestion des données et leur mise à jour.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don, le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

| Catégorie | Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS) | Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS) | Pourcentage |
|---------------------------------|---|---|---|
| I Génie Civil | 53 000 | 53 000 | 100% HT et hors contribution bénéficiaires |
| II Véhicules | 250 000 | 250 000 | 100% HT et hors contribution du co-financier |
| III Crédit et fonds de garantie | 870 000 | 870 000 | 100% HT et hors contribution des MPER, des institutions financiers partenaires et du Gouvernement |
| IV Formation | 3 775 000 | 3 775 000 | 100% HT et hors contribution du co-financier et du Gouvernement |
| V Salaires et indemnités | 940 000 | 940 000 | 100% HT et hors contribution du co-financier et du Gouvernement |
| VI Coûts de fonctionnement | 430 000 | 430 000 | 100% HT et hors contribution du Gouvernement |
| Non Alloué | 700 000 | 700 000 | |
| TOTAL | 7 018 000 | 7 018 000 | |

2. Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- a) *Génie civil*: désigne les coûts pour les travaux de rénovation des centres de ressources, des plateformes et des bureaux.
- b) *Véhicules*: incluent les dépenses pour les véhicules, matériels roulants et équipements.
- c) *Crédits et fonds de garantie*: désignent les dépenses encourues pour le support financier au MPER, y compris les coûts pour la mise en place de la facilité «coup d pouce» et de la facilité d'accès au crédit.
- d) *Formation*: désigne toutes les dépenses relatives à la formation, à l'assistance technique et aux ateliers et voyages.
- e) *Coûts de fonctionnement*: désignent les dépenses d'entretien et de fonctionnement et les consommables.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du compte du prêt et du don si l'Emprunteur n'a pas respecté la clause énoncée ci-dessous, et si le Fonds a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet:

Recrutement du personnel de la COD et du COR. Le recrutement du personnel de la COD et du COR se fera de manière compétitive par voie d'appel à candidature selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, excluant toute discrimination. Le recrutement du personnel clé de la COD et du COR, le renouvellement de leur contrat, et le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront soumis à l'approbation préalable du Fonds. Un contrat initial d'un an renouvelable sera offert au personnel de la COD et du COR et tout renouvellement sera en fonction de la performance. Le personnel de la COD et du COR sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion du personnel de la COD et du COR seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

Cadre logique

| Résumé descriptif | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources d'information | Risque/ hypothèses |
|--|---|---|--|
| 1. BUT | | | |
| Contribution à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural | <ul style="list-style-type: none"> La prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans diminue de 2 points Au bout de 6 ans, l'indice d'accumulation de biens a augmenté d'au moins 2% pour 50% des ménages ciblés * | <ul style="list-style-type: none"> Enquête SYGRI Enquêtes QUIBB Statistiques nationales et enquêtes socio-économiques d'impact | Stabilité du pays |
| 2. OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT | | | |
| Développer l'entrepreneuriat rural, notamment pour les jeunes au niveau local | <ul style="list-style-type: none"> Au moins 65% des MPER sont fonctionnelles 3 ans après leur création/consolidation. Au moins 65% des MPER promues/consolidées ont vu leur chiffre d'affaires augmenter de 50% au moins 3 ans après leur création/consolidation ; 280 000 personnes ont bénéficié des actions du rojet dont 50 000 jeunes et femmes | <ul style="list-style-type: none"> Enquêtes spécifiques Rapport d'évaluation à mi-parcours Rapport d'achèvement et d'évaluation finale du Projet | <u>Hypothèse</u> Environnement juridique et financier des affaires favorable |
| EFFET 1: les instruments de développement de l'entrepreneuriat rural sont renforcés | <ul style="list-style-type: none"> 80% des initiatives de création de MPER sont concrétisées (jeunes et femmes)*** | Enquêtes spécifiques | |
| Produit 1: Un service national d'appui en ingénierie de formation accompagne les dispositifs de formation et de conseil aux MPER | <ul style="list-style-type: none"> 40 institutions de formation et conseil mises en réseau au sein des centres de ressources 100 formateurs sont formés en entrepreneuriat 50 publications spécialisées sur des métiers et filières sont produites | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités et de S-E du projet Rapports de supervision Enquêtes sur centres de ressources | |
| Produit 2: Un instrument de valorisation et de mutualisation des services d'accompagnement de porteurs de projets est mis en place | <ul style="list-style-type: none"> 1800 MPER formées dans les centres de formation (dont 1100 primo, 500 établies et 200 coopératives à la fin du projet) 6 000 apprentis formés Taux de satisfaction des apprenants > 80% lors des formations | <ul style="list-style-type: none"> Rapports de formation Rapports d'activités | |
| EFFET 2: l'offre de services de qualité en direction des MPER (en formation, Appui conseil, intermédiation par les ONG, Cabinets privés etc.) est améliorée | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'offre globale de services*** Taux d'utilisation des acquis de la formation dans les activités des MPER > à 70% Taux de satisfaction des utilisateurs 1 an après les formations > 70 % | <ul style="list-style-type: none"> Enquêtes spécifiques | |
| Produit 3: Un réseau de prestataires de services non financiers compétents, est opérationnel | <ul style="list-style-type: none"> 5 plateformes de services créées et fonctionnelles 1 répertoire des prestataires de service mis en place | <ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités du projet et des prestataires de service Rapport de S-E du projet Rapports de supervision - | <u>Hypothèse</u> Volonté des prestataires de services de répondre aux besoins des micro et petites entreprises <u>Risque</u> Insuffisance de prestataires de services compétents dans les régions |

1

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p>Produit 4: Un mécanisme innovant de financement est mis en place pour les MPER</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 1100 primo-entrepreneurs encadrés ayant bénéficié de l'opération "coup d pouce installation" • 100% de primo-entrepreneurs ayant rempli les conditions d'accès au crédit • Volume de crédit octroyé grâce à la mise en place des fonds de garantie • Volume de l'épargne • Volume du portefeuille au profit des MPER • Au moins 50% des primo-entrepreneurs ont renouvelé un crédit apuré d'une IFR • 500 crédits octroyés grâce au dispositif du fond de garanti • 4 nouveaux produits dont 2 en épargne et 2 en crédit sont développés • 1 fonds de garantie mis en place | <p>Registre des membres des IFR partenaires Rapports des comités de crédit Rapports des structures d'encadrement Tableaux de bord des IFR Reporting des IFR partenaires Rapports d'activités des IFR Tableaux de bord des IFR Etats financiers des IFR partenaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Réticences des IFR à financer des projets du secteur agricole <p><u>Hypothèses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialisation/Professionnalisation des IFR partenaires - Volonté des IFR de promouvoir des produits à moyen et long termes permettant de financer l'entreprise |
| <p>EFFET 3: la production durable des biens et services de qualité par les MPER est augmentée</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'offre de services et des produits provenant des MPER*** • Part des MPER dans l'offre totale de services • Amélioration de la qualité des services et produits provenant des MPER | <p>Enquêtes spécifiques</p> | |
| <p>Produit 5: Des MPER en amont et en aval de la production agricole sont créées ou consolidées et viabilisées</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de perte des MPER inférieur ou égal à 35% • 1300 MPER créées (dont 50% par des femmes) dont 50 1100 primo, 500 MPER consolidées (dont 50% par des femmes) et 200 coopératives • 6000 personnes formées dans le domaine des activités génératrices de revenus (dont 50% de femmes) • 10 000 personnes ayant bénéficié d'une formation professionnelle • 3500 Personnes formées aux affaires et à l'entreprenariat (dont 50% de femmes) • 3500 Entreprises ayant accès aux services non financiers offerts (dont 50% de femmes) | <p>Rapports d'activités et de S-E du projet Rapports de supervision Enquêtes sur échantillon MPER</p> | <p><u>Hypothèse</u> Les questions foncières ne constituent pas une entrave à l'installation des micros et petites entreprises</p> <p><u>Risques</u> Vulnérabilité des MPER par rapport à la concurrence des PME urbaines et des produits importés Difficultés d'accès au marché pour les produits des MPER</p> |
| <p>Produit 6: La productivité et les standards de qualité des produits des MPER sont améliorés</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des volumes de produits des MPER commercialisés (par type et secteur d'activité) • Nombre de produits labellisés • Nombre d'innovations technologiques adoptées par type de MPER | <p>Rapports d'activités et de S-E du projet Rapports de supervision Enquêtes sur échantillon MPER</p> | |